



Lycée Roger Deschaux
Lycée des Métiers de la
Construction BTP et de l'Energétique
5, rue des Pies
38360 SASSENAGE
Tel : 04 76 85 96 10

Adresse mel : internatdeschaux@gmail.com

REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'internat est une possibilité d'hébergement dans l'établissement, mais ne constitue en aucun cas un droit d'être hébergé ; en conséquence, la qualité d'interne pourra être retirée à l'élève en cas de non respect du présent règlement.

I – PRINCIPES A OBSERVER

1. L'internat est un lieu de repos et de travail. Chacun doit respecter le travail et le sommeil des autres. Le silence est donc obligatoire dans les Unités de Vie (U.V) pendant les heures d'étude et dès l'extinction des feux.
2. Les élèves sont responsables individuellement et collectivement des atteintes à l'état des locaux et du matériel confié. (cf. II-4)
3. Le règlement général du lycée vaut pour l'internat et les règles de la vie civile s'y appliquent également.

II – CONSIGNES

1. Sécurité

Il est interdit

- de se trouver dans l'internat pendant ses heures de fermeture
- d'accueillir des élèves externes ou demi-pensionnaires dans l'internat
- d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux
- de se pencher aux fenêtres
- de jeter tout objet par les fenêtres
- d'utiliser tout déodorant conditionné sous pression.

2. Santé publique et toxicomanies

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement
- Il est formellement interdit d'introduire à l'internat toute boisson alcoolisée. Tout élève se présentant en état d'ébriété sera immédiatement remis à sa famille. En cas de problème majeur, le responsable légal doit être en mesure de venir chercher son enfant à tout moment du jour ou de la nuit, ou de déléguer cette charge à un correspondant qu'il aura désigné
- Il est formellement interdit de détenir, consommer ou échanger des produits toxiques et stupéfiants.

En cas de non respect de ces consignes, l'élève s'expose à être traduit devant le conseil de discipline ainsi qu'à des sanctions pénales.

3. Vie quotidienne

- La présence d'élèves filles dans une UV de garçons (et inversement) est strictement interdite.
- La circulation d'une U.V. à l'autre est soumise à l'autorisation préalable du surveillant.
- Les élèves s'abstiendront d'introduire des objets de valeur qui pourraient susciter la convoitise. En cas de vol, le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.
- Appareils audio-visuels personnels :
 - Les téléviseurs personnels sont interdits dans les chambres.
 - Les ordinateurs portables sont tolérés sous réserve que les images ou jeux diffusés ne comportent aucun caractère violent, pornographique, raciste, irrespectueux d'autrui. Les parents d'élèves doivent s'assurer du contenu des produits audio-visuels introduits à l'internat par leur enfant.
 - **Attention** : pendant les heures d'étude obligatoire, l'utilisation du téléphone et de l'ordinateur personnels est interdite. Pour travailler sur son ordinateur pendant une heure d'étude, l'élève devra se rendre en salle d'étude de l'U.V. après en avoir obtenu l'autorisation de son surveillant.

4. Entretien des chambres

Les élèves sont responsables de l'état de propreté de leur chambre. Ils disposent d'un balai, d'une pelle et de produits de nettoyage qu'ils demandent à leur surveillant. Le balayage est à la charge des élèves, qui doivent laisser chaque matin leur chambre propre et rangée : lits faits, sol dégagé et bureaux rangés.

Le lessivage des sols est assuré une fois par semaine par les agents d'entretien de l'établissement. Dans cette optique, chaque élève voudra bien remonter sa chaise sur son bureau ou sur son couvre-lit chaque vendredi **matin**.

Il est interdit de modifier l'organisation des chambres, donc de déplacer le mobilier sans autorisation accordée par les C.P.E et les agents d'entretien.

Veille de petites vacances : le jour de leur départ en vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) les élèves doivent impérativement emporter leurs draps et vider leur chambre et les locaux sanitaires de tout effet personnel afin de permettre un nettoyage de fond des locaux. Cette opération doit s'effectuer **le matin avant 7H15 ou 7 H 30.**

III – FONCTIONNEMENT

1. Trousseau

Les familles devront fournir obligatoirement toute la petite literie (drap de dessous ou drap-housse de 90 x 200, drap de dessus ou housse de couette, couvertures ou couettes, oreiller ou traversin et taie). **L'usage d'un sac de couchage est interdit.**

Une tenue de nuit et **des chaussures d'intérieur** (pantoufles, tongs etc.) sont exigées pour le confort et l'hygiène de tous.

Prévoir un cadenas « **de qualité** » pour la fermeture de l'armoire.

2. Horaires

2.1 – Dispositions générales :

- 6 H 50 : Lever
- 6 H 50 à 7 H 40 : Petit déjeuner
- 7 H 30 : Fermeture des UV
- **Les UV sont fermés entre midi et 13h30**
- 17 H 30 : Ouverture des U.V.
- **18 H 30 à 19 H 00** : Dîner **obligatoire**
- 19 H 20 : Retour dans les UV. Premier appel
- 19 H 30 à 20 H 30 : Etude obligatoire
- 20 H 30 à 21 H 15 : Temps libre et activités M.D.L..
Ouverture des salles de détente.
Etude libre à l'U.V.
- 21 H 20 : Deuxième appel
- 21 H 30 précises : Retour dans l'U.V. des élèves majeurs ayant pris leur sortie hebdomadaire
- 22h : Extinction des feux

Après 19h, l'accès au lycée est réglementé selon des horaires définis par le chef d'établissement. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement. **Fermeture de l'établissement à 19h**

2.2 – Dispositions particulières :

LUNDI Ouverture des U.V. de 8 H à 9 H.

MERCREDI Après-midi, ouverture des U.V. à 12 H 30, activités « Maison Des Lycéens » à organiser avec les surveillants et les C.P.E. (musculature, photo, vidéo, jeux de société, musique, sport, etc.)

Chaque UV peut bénéficier d'une soirée télé ou vidéo à partir de 20 H 30 jusqu'à la fin du programme. La date et le programme sont choisis démocratiquement par l'ensemble des élèves, en présence de l' AED.référent.

2.3 – Dispositions particulières au dimanche soir :

Le lycée est fermé le dimanche

3. Sorties

Les élèves majeurs peuvent bénéficier d'une sortie par semaine entre 18H et 21H15, après en avoir fait la demande écrite auprès d'un Conseiller Principal d'Education à 15h30 au plus tard. Le retour au lycée est fixé à 21h15.

Les élèves sont autorisés à pratiquer une activité sportive, culturelle... dans un club ou une association. Les responsables légaux et la structure accueillant l'élève doivent remplir le formulaire « Autorisation pour activités » à demander aux CPE. Cette demande sera soumise à l'accord du chef d'établissement. L'élève devra être de retour à l'internat au plus tard à 21h.

IV – AUTORISATION D'ABSENCE LA NUIT A L'INTERNAT

TOUTE ABSENCE A L'INTERNAT DOIT ETRE AUTORISEE PREALABLEMENT PAR LE SERVICE DE LA « VIE SCOLAIRE ».

POUR UNE ABSENCE PREVUE : l'élève doit présenter, le lundi matin, au bureau des Conseillers Principaux d'Education, une demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée par les parents pour pouvoir rentrer chez lui le soir indiqué.

POUR UNE ABSENCE IMPREVUE : l'élève doit se rendre au bureau de la vie scolaire pour remplir une demande d'autorisation d'absence. Les surveillants contacteront les parents et signifieront à l'élève s'il reste au lycée ou s'il peut rejoindre sa famille.

Même si l'élève interne est libéré de ses cours du lendemain, il lui est interdit de quitter l'internat sans en avoir obtenu l'autorisation.

<p>ATTENTION : toute absence non autorisée à l'internat entraîne une exclusion temporaire de l'internat.</p>

ABSENCES REGULIERES : les familles qui souhaitent que leur enfant regagne régulièrement leur domicile un soir donné de la semaine, doivent en faire la demande écrite auprès des Conseillers Principaux d'Education (formulaire à demander aux CPE).

V – COTISATION à l'association Maison Des Lycéens

Une cotisation de 15 euros est demandée aux responsables légaux des élèves internes au titre de l'association des élèves « Maison des Lycéens » qui organise et finance des activités culturelles et sportives à l'internat ou sur l'agglomération grenobloise.

Pour les élèves des établissements extérieurs hébergés à l'internat du lycée Roger Deschaux cette somme est ramenée à 10 euros.